

MAIRIE D'AYDOILLES

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 15 JUIN 2022 à 20H30
dans la salle de la Mairie.**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
41/2022	Avenant n°1 à l'acte d'engagement de restauration entré en vigueur le 1 ^{er} septembre 2021 suite à la signature du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement avec Estredia	Commande publique	1.1.2
42/2022	Tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs périscolaire et des mercredis récréatifs à compter de la rentrée scolaire 2022/2023	Finances locales	7.1.2.2
43/2022	Règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs périscolaire et des mercredis récréatifs à compter de la rentrée scolaire 2022/2023	Domaines de compétences par thèmes	8.1.3
44/2022	Participation financière pour les cartes de transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés au collège et au lycée	Finances locales	7.10
45/2022	Vente de la parcelle communale ZA 79 à M.et Mme LACÔTE Christian	Finances locales	7.10
46/2022	Tarifs 2022 des encarts publicitaires pour le bulletin communal	Finances locales	7.10
47/2022	Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)	Finances locales	7.5.1.1
48/2022	Décision modificative dans le budget principal communal 2022	Finances locales	7.1.1.2
49/2022	Convention de partenariat entre la commune d'Aydoilles et l'association MUTUAC	Autres domaines de compétences	9.1.3

MAIRIE D'AYDOILLES



50/2022	Création d'un emploi permanent à temps complet (ATSEM)	Fonction publique	4.1.1
51/2022	Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-6° du Code Général de la Fonction Publique)	Fonction publique	4.2.1
52/2022	Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)	Fonction publique	4.2.1
53/2022	Destination des produits des coupes de la parcelle 42	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
Questions et informations diverses			

Le Maire d'AYDOILLES,

Stéphane CHRISMENT

